

BMV AUDIT
Société à responsabilité limitée
au capital de 82 588,50 euros
Siège social : 167 Boulevard de Strasbourg
76600 LE HAVRE
487 766 354 RCS LE HAVRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 27 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt sept janvier,
A dix heures,

Les associés de la Société BMV AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 82 588,50 euros, divisé en 91 765 parts de 0,9 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 167 Boulevard de Strasbourg 76600 LE HAVRE, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Marie BUREL, titulaire de 4209 parts sociales en pleine propriété,
- Société DLD, représentée par son Président, Monsieur David LEGRAND, titulaire de 3356 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Estelle DUPONT, titulaire de 1830 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Stéphane IMBERLIN, titulaire de 7132 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Xavier JEANCOLAS, titulaire de 4448 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur David LEGRAND, titulaire de 7197 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Reynald LEMAISTRE, titulaire de 5184 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Philippe MOREL, titulaire de 6423 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Franck NOUGARET, titulaire de 2440 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Pascal SAINT-MARTIN, titulaire de 7662 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Edouard SCHILD, titulaire de 12601 parts sociales en pleine propriété,
- Société SIA, représentée par son Gérant, Monsieur Stéphane IMBERLIN, titulaire de 4082 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Marie-Cécile STALIN, titulaire de 12589 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Eric VIET, titulaire de 12612 parts sociales en pleine propriété.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric VIET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée :

Madame Estelle DUPONT, demeurant 49 La Grande Rue 76450 SAINT MARTIN AUX BUNEAUX.

Madame Estelle DUPONT exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Estelle DUPONT déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Marie BUREL

Stéphane IMBERLIN

Eric VIET

Edouard SCHILD

Marie-Cécile STALIN

Estelle DUPONT

Bon pour acceptation des fonctions de gérant